

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(Districts Bois-Joli et Douville)

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-107

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12** et pour les zones contiguës.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **3 février 2020** sur le projet de règlement numéro **350-107** le Conseil de la municipalité, par sa résolution numéro 20-80, a adopté un second projet de règlement, intitulé "Règlement numéro 350-107 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12".

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, de permettre ce qui suit :

- l'agrandissement de l'usine d'Agropur Coopérative située au 995, rue Daniel-Johnson Est;
- la vente de véhicules automobiles usagés pour l'immeuble situé au 6480, boulevard Laurier Ouest;
- la construction de deux paires d'habitations jumelées sur des terrains distincts situés sur la rue du Vert.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;

peut provenir de la zone concernée 4054-C-03 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 3096-R-04, 4057-C-04, 4228-H-23 et 4052-C-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules,

sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);

peut provenir de la zone concernée 8056-M-09 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 8064-A-03, 2024-M-01, 8053-M-09, 8023-H-40, 8052-M-09 et 8055-M-09.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé;

peut provenir de la zone concernée 9008-H-12 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 9005-H-01, 9021-R-03, 9010-H-12, 9009-H-01 et 9029-H-01.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone concernée 4054-C-03 est située dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Daniel-Johnson Est/Drouin.

Les zones concernées 8056-M-09 et 9008-H-12 sont situées dans le district Douville, à proximité de l'intersection Laurier Ouest/des Ateliers et sur la rue du Vert.

L'illustration par croquis de ces zones et de leurs zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **14 février 2020 à 13 h 00** (fermeture de l'hôtel de ville, 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville).
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 février 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

4.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

4.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 février 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche, ou encore en téléphonant au 450-778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 5 février 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière